

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



*Bureau de développement
des télécommunications*

Lettre à destinataires multiples/DM

Le 12 juin 2007

Réf.: DM/249/STG

A: Voir liste de distribution

Contact:

Tél.: +41 22 730 6698

Fax: +41 22 730 5484

A. élec.: alessandra.pileri@itu.int

Objet: **Question 12-2/1: Appel à études de cas – Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération**

AUX ADMINISTRATIONS DES ETATS MEMBRES SUIVANTS:

Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse

Madame, Monsieur,

Lors de la réunion du Groupe du Rapporteur pour la Question 12-2/1 tenue les 22 et 23 mai 2007 à Genève, il a été convenu de demander la réalisation d'études de cas détaillées sur les pratiques et expériences réussies - même lorsque la situation évolue encore - dans le domaine des politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services assurés sur les réseaux de télécommunication nationaux, y compris les réseaux de la nouvelle génération, et ce, afin de traiter la Question 12-2/1 adoptée par la CMDT-06 (Doha, Qatar)

(http://www.itu.int/ITU-D/study_groups/SGP_2006-2010/documents/Q12-2-1.pdf).

Les réseaux traditionnels de télécommunication à commutation de circuits sont progressivement remplacés par des réseaux basés sur la technologie IP. L'avènement de cette technologie a rendu possible de nouvelles applications et offres de services qui bouleversent le modèle d'affaire "basé sur la voix" jusqu'alors utilisé par les opérateurs.

La vitesse de migration des réseaux vers ceux de nouvelle génération basés IP dépend, pour chaque opérateur, aussi bien des conditions du marché (demande, concurrence) que de sa stratégie d'optimisation technique et économique du réseau. Au stade actuel, on note un écart significatif de progrès entre opérateurs des pays avancés et ceux des pays en développement dans le passage aux NGN et le développement de l'offre commerciale de service sur ces réseaux.

Compte tenu des défis que représente cette migration pour les opérateurs, l'étude de la Question 12-2/1 devrait aboutir à une proposition d'approche stratégique pour les opérateurs des pays en développement qui permette de maintenir la stabilité des revenus tout en faisant évoluer l'offre de services vers une nouvelle forme associant voix et données.

L'étude de cas semble être le moyen idéal de tenir compte au mieux des facteurs positifs et négatifs du passage aux NGN en vue d'atteindre l'objectif précité.

Objectif de l'étude

L'étude de cas a pour objectif de présenter l'expérience d'un opérateur de réseau ou d'un fournisseur de services de télécommunication dans la mise en place de nouvelles offres de services basées sur les réseaux IP associant la voix et les données.

L'étude pourra porter sur tout ou partie des sujets ci-après (liste non exhaustive):

- plan de passage des réseaux aux NGN;
- aspects financiers de la mise en place de réseaux IP;
- nouvelles offres: types de service, paquets de services offerts, méthodes ou modèles de tarification;
- impacts économiques: évolution des recettes, réduction des coûts, investissements;
- cadre juridique et réglementaire entourant l'offre de nouveaux services (VoIP, TV, IP, etc.);
- changement structurel et/ou redéploiement de ressources humaines.

L'objectif premier de l'étude sera de produire une analyse aussi claire que possible permettant de comprendre le problème et d'identifier les principaux facteurs à la base des résultats obtenus ou des impacts mesurés.

Structure de l'étude

De préférence, la version finale de l'étude sera structurée comme suit:

- résumé,
- liste des sigles et abréviations employés,
- liste des figures et tableaux,
- corps de l'étude,
- annexes (le cas échéant),
- bibliographie.

Ces études de cas devraient être achevées avant le **31 juillet 2007**.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous apporter votre coopération et nous fournir d'autres renseignements connexes nécessaires à l'analyse que doit effectuer le Groupe du Rapporteur pour la Question 12-2/1.

Je vous invite à soumettre vos contributions, ainsi que les études de cas organisées selon la structure présentée ci-dessus, au secrétariat du BDT:

Conseiller pour la Commission d'études 1 de l'UIT-D

e-mail: devsg1@itu.int

Fax: +41 22 730 5484

J'espère que vous accepterez de collaborer à cette initiative importante.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Sami Al-Basheer Al Morshid

Directeur